

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2011

## L'an deux mil onze, et le mardi 6 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 30 août 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Azy, M.Augoyat, A.Caiato, B.Cerca, A.Cottavoz, C.Cucchetto, L.Cudraz, C.Drevet, J.Gerboux, D.Giraud, V.Gras, C.Lafay, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut, J.Weiss.

**Absents avec pouvoir :** A.Fender pouvoir à P.Manjarrès

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

### Ouverture de la séance à 20h45

Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour inscrire l'information sur « le jour de la nuit » en délibération.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à modifier l'ordre du jour.

### Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 17 juin 2011.

**P.V. du 7 Juin - vote pour à l'unanimité**

**P.V. du 17 juin - vote pour 17 et 2 abstentions**

## AFFAIRES GENERALES

### DELIBERATION N°1 - Election d'un nouvel administrateur au C.C.A.S.

Madame Martine AUGOYAT, membre élu pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. a été élue à la Vice Présidence du C.C.A.S. en remplacement de Mme VEIGA, démissionnaire.

Le principe de la parité, condition de légalité des délibérations prises, nécessite de remplacer l' élu qui a quitté sa fonction pour avoir en continu autant d'élus que d'administrateurs nommés hors le Maire/Président ;

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur du CCAS.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à se porter candidats à ce poste.

Madame Camille LAFAY et Madame Béatrice CERCA sont candidates

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne.

Puis il procède au dépouillement.

Résultat du vote : Votants	19
Exprimés	19

Camille LAFAY : 15 voix

Béatrice CERCA : 4 voix

**Madame Camille LAFAY est déclarée élue pour siéger au conseil d'administration du CCAS.**

## **DELIBERATION N°2 - Contrat enfance jeunesse – aut orisation de signature**

Le contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2011-2013 est un nouveau contrat qui remplace le contrat Enfance-Jeunesse 2007-2010.

Le CEJ comporte un volet jeunesse et peut concerner les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

C'est la circulaire CNAF du 22 juin 2006 qui définit les modalités de mise en œuvre et les règles de financement du CEJ.

Le contrat Enfance-Jeunesse a pris fin le 31/12/2010. Il s'agit pour la commune de signer un nouveau contrat Enfance-Jeunesse, volet jeunesse, pour une période de 3 ans du 01/01/2011 au 31/12/2013.

Ce CEJ a fait au préalable l'objet d'un diagnostic avec la CAF.

***Vote pour à l'unanimité***

## **DELIBERATION N°3 – Approbation de la modification statutaire n°4**

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;

**Vu** l'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à clarifier certaines compétences et/ou en étendre d'autres ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise :

- à intégrer dans le champ de compétences communautaires les lieux multi-accueils de St Pierre d'Allevard, La Ferrière d'Allevard-Pinsot, Les Adrets, le relais d'assistance maternelle de Revel
- à rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney
- à modifier, suite à une erreur matérielle de retranscription le nom du LAEP de Meylan (« La Parenthèse » en lieu et place de « Le 12 »).

Il précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par arrêté préfectoral.

***Vote pour à l'unanimité***

## **DELIBERATION N°4 – Avis de la commune de Lumbin sur les prescriptions du Schéma Départemental du Coopération Intercommunale de l'Isère**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

**Considérant** que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

**Considérant** que ce schéma a été notifié pour avis à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 16 mai 2011 et que le conseil de communauté doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

**Considérant** que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

**Considérant** que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

**Considérant** que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

**Considérant** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

**Considérant** qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

**Suite aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse, Monsieur le Maire propose de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Grésivaudan.**

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°5 – Avis de la commune de Lumbin sur les orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

**Considérant** que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

**Considérant** que ce schéma a été notifié pour avis à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 16 mai 2011 et que le conseil de communauté doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

**Considérant** que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

**Considérant** que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

**Considérant** que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligerait la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

**Considérant** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

**Considérant** qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

**Vu** la délibération prise préalablement portant sur les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère ;

**Suite aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage ,Chamrousse ,Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier. Monsieur le Maire propose de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Grésivaudan.**

***Vote pour à l'unanimité***

## **DELIBERATION N°6 – Demande de subvention exceptionnelle à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour la restauration des tableaux de l'Eglise.**

A la suite du sinistre de l'Eglise et pour tenir compte des besoins de la commune pour procéder à la restauration de ce bâtiment, Monsieur BROTTE, député de notre circonscription, a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Cette demande a été acceptée et la commune pourra bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € sur le budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration.

Il est proposé d'affecter le montant de cette subvention à la restauration des tableaux ayant été détériorés lors de l'incendie.

Le montant total de la restauration des œuvres d'art est estimé à ce jour 21 739,90 € H.T.

***Vote pour à l'unanimité***

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **DELIBERATION N°7 – Création de deux postes d'animation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'école primaire de la commune connaît un accroissement de ces effectifs du fait de la création d'une classe élémentaire supplémentaire.

Cette création génère dès lors un surcroît d'activité et entraîne la nécessité de personnel supplémentaire pour assurer l'encadrement périscolaire des enfants scolarisés.

Afin d'assurer un encadrement de bonne qualité et de respecter les normes d'encadrement en la matière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet. Les agents recrutés assureront le service de restauration scolaire, ainsi que la surveillance des enfants.

***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°8 – Création d'un poste de coordinateur du pôle enfance-jeunesse**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'accroissement de la fréquentation de la restauration scolaire ainsi que l'augmentation des activités périscolaires, notamment celle du centre de loisirs, génèrent un surcroît de travail pour le personnel en poste. De plus les modifications législatives notamment celles concernant la gestion administrative des centres de loisirs, nécessitent du temps et des compétences dédiées.

L'ensemble de ces éléments conduit à la création d'un pôle administratif enfance-jeunesse et par conséquent à la création d'un poste supplémentaire.

Le maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste de coordinateur du pôle enfance-jeunesse, catégorie B, à temps complet.

**Vote – pour : 12  
Contre : 4  
Absentions : 3**

## **FINANCES**

### **DELIBERATION N°9 - Attribution d'une contribution aux associations pour les charges de fonctionnement des salles de la cure.**

L'Association Diocésaine et la commune ont conclu un bail pour le bâtiment de la cure, pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Selon les termes du bail, l'Association Diocésaine est tenue d'assurer les charges de fonctionnement de ce bâtiment et d'accueillir les autres associations du village.

Cette disposition contribue à suppléer au manque de salles municipales susceptibles d'accueillir les activités associatives.

Afin de soutenir la vie des associations lumbinoises et à leur demande pour offrir des conditions d'usage proche d'une salle municipale, la commune propose de verser à une association support une contribution égale aux charges de fonctionnement des salles de la cure d'un montant de 950 € pour l'année civile 2011.

Ce montant sera actualisé chaque année sur justificatifs des frais de fonctionnement.

***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°10 - Instauration de tarifs pour les photocopies**

L'accès à certains documents administratifs nous amène à faire de nombreuses photocopies.

Afin de prendre en compte :

- le coût du papier
- le coût d'amortissement du matériel
- le coût d'affranchissement pour les envois par voie postale,

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification suivante :

- 0,18 € par page pour le format A4 en noir et blanc
- 0,36 € par page pour le format A3 en noir et blanc
- 2,75 € pour un CD-Rom
- 0,30 € pour l'envoi d'un fax, par page, soit le coût d'une photocopie A4 plus le coût du travail de l'agent.

Les photocopies sont payantes à partir de 10 photocopies.

L'encaissement de ces photocopies se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque. Un avenant sera annexé à l'arrêté de constitution de la régie de recette de la bibliothèque du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°11 - Remboursement des frais de déplacement des Elus**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 qui stipule que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

**Vu** l'article R 2123-22-1 qui prévoit que les membres du conseil municipal, chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatifs de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion,

**Vu** l'article R 2123-22-2 qui précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie élus.

La notion de mandat spécial s'interprète comme **une mission bien précise** que le conseil municipal confie **par délibération** à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal.  
 Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune. Elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée.

**Considérant** que les élus peuvent être appelés, dans le cadre de leur mandat, à effectuer des déplacements hors du territoire communal,

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de mandat spécial ou de déplacement des élus dans les conditions précisées ci-dessus et qui impliquent un déplacement supérieur à 30kms aller depuis Lumbin.

***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°12 – Modification des tarifs du restaurant scolaire au 01/10/11**

Considérant la nécessité de recruter une personne pour assurer l'encadrement des enfants de 11h30 à 13h30, 4 fois par semaine,

Considérant la nécessité de rechercher l'équilibre financier dans les différents services proposés aux familles lumbinoises,

Il est proposé d'intégrer le coût du salaire de la personne recrutée dans le coût général du service de restauration scolaire.

En conséquence, le coût réel du repas passe de 7,41€ à 7,66€.

Le taux de participation des parents en fonction de leur Quotient Familial restent identiques.

La nouvelle grille ci-dessous des tarifs du restaurant scolaire, **applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011** ci-jointe, est soumise à la délibération du conseil municipal.

QF	Prix par repas 2011-2012 (à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2011)		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
<400	1,72€	1,49€	1,26€
<700	2,07€	1,72€	1,38€
<900	2,76€	2,07€	1,49€
<1100	3,79€	2,76€	1,72€
<1300	4,83€	3,79€	2,07€
<1500	5,40€	4,83€	2,76€
<1700	5,75€	5,40€	3,79€
<1900	5,86€	5,75€	4,83€
>1900	5,98€	5,86€	5,40€
Extérieur	7,66€	7,66€	7,66€

***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°13 – Extinction de l'éclairage public le 1<sup>er</sup> octobre 2011**

Juliette Weiss, conseiller municipal, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Elle explique au conseil municipal que la commune participe cette année à la troisième édition de

« Jour de la Nuit », manifestation nationale coordonnée par l'association Agir Pour l'Environnement, et qui a pour vocation de sensibiliser les citoyens aux effets de la lumière artificielle nocturne. Une mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public est nécessaire pour organiser cet évènement.

***Vote pour à l'unanimité***

## INFORMATIONS

Fin de la séance à 22h45

Fait à Lumbin le 12 septembre 2011

Le Maire,  
A.ANDREVON